

## **Cahier des charges du dire d'expert sur des solutions alternatives concernant le débat public sur le projet LNPN**

### **Préalable**

La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) organise du 3 octobre 2011 au 3 février 2012 un débat public sur le projet LNPN (ligne nouvelle Paris Normandie) présenté par Réseau ferré de France (RFF), création d'une nouvelle ligne ferroviaire entre Paris et Le Havre et entre Paris et Caen.

RFF conclut à la nécessité d'une ligne nouvelle pour diminuer les temps de parcours et augmenter la capacité et la régularité de la desserte et permettre un développement des transports ferroviaires du fret issu des ports du Havre et de Rouen.

Ces conclusions ayant été discutées, la CNDP a décidé, à la demande de la commission particulière du débat public, de faire réaliser un dire d'expert sur des solutions alternatives à la création d'une ligne nouvelle.

Il est précisé que ne sont pas mises en cause la nécessité de la création d'une ligne nouvelle entre Paris et Mantes et d'autre part la création d'une gare nouvelle à Rouen.

### **Prestations demandées à l'expertise**

En alternative à la réalisation d'une ligne nouvelle (à l'exception du tronçon et de la gare précités), l'expertise portera sur :

- La caractérisation de la nature des travaux (réalisation d'évitements fret long, créations d'ICPS, shunts...) et le chiffrage d'une modernisation de la ligne entre Mantes, Rouen et le Havre et entre Mantes et Caen,
- Le chiffrage des shunts du « plan Bussereau » pour la ligne Mantes-Caen,
- Le chiffrage d'un projet alternatif de type TER rapide circulant sur les voies existantes modernisées entre Caen, Rouen et le Havre.

Elle indiquera :

- les gains de temps, l'évolution de la capacité et de la fréquence et l'amélioration de la fiabilité qui pourraient découler,
- les contraintes engendrées pendant les travaux dont la durée sera précisée.

Cette expertise prendra en considération les performances du matériel qui pourrait être disponible dans les années à venir, le projet présenté par RFF indiquant que la ligne nouvelle serait exploitée avec un matériel à venir circulant à une vitesse de 200 km/h et plus.

Il sera aussi tenu compte des exigences de capacité de la ligne qui supporte, outre des trafics intercity, des missions régionales et des circulations de fret.

Cette expertise sera effectuée sur la base des études déjà réalisées, notamment par la SNCF (2007), consultables sur le site du débat public :

<http://www.debatpublic-lnpn.org/informer/autres-etudes-et-documents/index.html>

### **Délais de réalisation**

Le rapport devra être établi avant fin décembre 2011, il sera diffusé notamment sur Internet et pourra être présenté au public lors d'une réunion. La prestation dure jusqu'à la fin du débat actuellement fixée au 3 février 2012.

### **Remarques**

La prestation demandée couvrant à la fois des questions d'infrastructures et d'exploitation ferroviaire, il peut être fait appel à deux experts différents.

L'ensemble des travaux sera réalisé en langue française.

### **Clause de confidentialité**

L'expert devra satisfaire au respect des clauses de confidentialité relatives aux études qui pourraient lui être communiquées, dans le cadre de cette expertise. L'expert pourra être amené alors à signer un engagement tri-partite avec la CNDP et le propriétaire des études concernées.

### **Propriété de l'étude**

L'étude réalisée sera la propriété de la Commission Nationale du Débat Public

### **Choix des prestataires**

L'examen des offres sera réalisé à partir des critères suivants :

- La bonne compréhension et l'adéquation à la demande.
- La nature et le niveau des compétences professionnelles des experts proposés, ainsi que leurs références.
- L'indépendance du prestataire vis à vis du maître d'ouvrage ou de tous les acteurs du débat pendant toute la durée du contrat.
- Les prix de la prestation.

Ces critères constituent les critères de choix du prestataire.

### **Réception des offres**

Seront seules étudiées les réponses qui nous parviendront par courrier recommandé, avec demande d'avis de réception, ou déposées contre reçu au plus tard le 27 octobre 2011 (12 h) à l'adresse suivante :

CNDP, 20 av de Ségur, 75007 Paris